



OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

N/réf. : CS/flz

Genève, le 22 janvier 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année (1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

Commission des mesures d'accompagnement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF – RSG A 2 20) ;
- Article 7, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF – RSG A 2 20.01) ;
- Article 16, alinéa 2, lettre c, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS – RSG J 2 05) ;
- Article 23B, du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS – RSG J 2 05.01) ;
- Art. 18, al. 4 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT – RSG J 1 05) ;
- Article 39, du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT – RSG J 1 05.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission des mesures d'accompagnement (CMA) est une sous-commission du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) auquel elle rapporte.

Elle instruit les plaintes ou questions qui lui sont transmises par le CSME (art. 39, al. 1 RIRT).

Les employeuses et employeurs concernés sont tenus de collaborer sous peine de sanction (art. 22A LIRT).

Le conseil de surveillance peut également déléguer à la commission d'autres compétences, notamment celle de chercher un accord avec les employeuses et employeurs concernés, conformément à l'article 360b, alinéa 3, CO (art. 39, al. 2 RIRT).

Si un accord paraît d'emblée exclu ou si la tentative d'accord échoue avant l'écoulement du délai de deux mois, la commission en informe le conseil de surveillance, afin qu'il prenne des mesures immédiates (art. 39, al. 3 RIRT).

3. Activités de la commission

La commission a tenu **10** séances CMA. Elle a abordé les thèmes suivants :

- ✓ **Agriculture** : présentation des résultats de l'enquête salariale et discussion sur la suite à y donner.
- ✓ **Contrats-types de travail avec salaires minimaux impératifs (CTT) :**
 - **Aide et soins à domicile** : préavis de la CMA au CSME sur les éléments suivants : champ d'application, salaires, catégories professionnelles et durée devant figurer dans la requête à la CRCT visant à édicter un CTT avec salaires minimaux impératifs dans ce secteur, vu le constat de sous-enchère salariale abusive et répétée.
 - **Assistance au sol aux compagnies aériennes, commerce de détail, économie domestique, esthétique, mécatronique, monteurs de stands et transports professionnel de choses** : vu le constat de la persistance de la sous-enchère salariale abusive et répétée dans ces secteurs : préavis favorable au CSME pour proroger les dispositions impératives des CTT concernés.
- ✓ **Branche en observation renforcée** : validation de la liste des branches devant faire l'objet d'une surveillance particulière en 2023 et ajout du secteur de l'aide et soins à domicile à cette liste.
- ✓ **Etablissements médico-sociaux (EMS)** : plusieurs échanges avec la commission paritaire, suite à la détection par la CMA d'une problématique salariale liée au personnel temporaire occupé au sein d'EMS et sur une éventuelle soumission du personnel temporaire au champ d'application de la CCT EMS, voire une intégration de cette dernière à l'annexe 1 de la CCT nationale de la location de services. Dans ce contexte, a également été entendu le service cantonal des seniors et de la proche aide, afin de se renseigner sur la réglementation fixée par le droit cantonal concernant l'occupation de personnel temporaire dans les EMS et les impacts financiers d'une éventuelle intégration du personnel temporaire dans le champ d'application de la CCT.
- ✓ **Evaluation du dispositif du salaire minimum légal genevois (SMin)** : présentation par le professeur Ramirez du premier rapport d'évaluation concernant les données agrégées du chômage et celles du groupe exploratoire.
- ✓ **Groupe exploratoire – Revues des mois de novembre 2022, mars et mai 2023** : examen des résultats et préavis favorables rendus au CSME.
- ✓ **OGMT – Modification du protocole pour les enquêtes de terrain** : préavis favorable au CSME pour mettre à jour ledit protocole en fonction des adaptations de pratiques décidées par le CSME et prévoir une réflexion globale sur une refonte des documents ad hoc.
- ✓ **Procédure d'annonce en lien avec une prise d'emploi pour réfugiés et admis provisoires** : suite à la modification du cadre légal fédéral, la prise d'emploi de réfugiés et admis provisoires ne nécessite plus de délivrance d'une autorisation de travail, mais passe par une simple procédure d'annonce. Point de situation annuel de l'inspection paritaire des entreprises (IPE) sur les contrôles menés.
- ✓ **Reconnaissance salariale des diplômes étrangers dans les CTT** : discussion visant à ce que cet élément soit systématiquement abordé au sein du CSME lors de l'édiction ou le renouvellement d'un CTT : préavis favorable au CSME.
- ✓ **Stages-SMin – Exemptions** : mise en place d'un groupe de travail dans le but de fixer les critères d'exemption au SMin. Dans ce cadre, certaines entités actives dans le domaine de la formation ou de l'insertion ont été entendues et des discussions se poursuivent avec la direction générale de l'HES-SO Genève.
- ✓ **Tableau synoptique des instruments de régulation du marché du travail** : mise à jour dudit tableau en y intégrant la notion du SMin : préavis favorable au CSME.

4. **Secrétariat de la commission**

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

5. **Frais de la commission**

a. ***Jetons de présence pour tâches ordinaires*** (art. 24 RCOF)

CHF 4'680.-.

Le présent rapport a été approuvé par la CMA en date du 22 janvier 2024.



Christina STOLL
Présidente de la Commission des
mesures d'accompagnement - CMA